

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2022-093

Prise en compte du changement de dénomination sociale de CYDEL à PAPREC ENERGIES 66

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

Vu la décision n° 2021-018 relative à l'attribution du lot n° 3 – Traitement par valorisation énergétique des refus de tri à l'entreprise CYDEL - Coume dels très pilous- 66 600 CALCE,

Considérant que les dirigeants de CYDEL ont décidé de changer sa dénomination sociale en PAPREC ENERGIES 66 à effet au 19 mai 2022 sans modifier ses coordonnées bancaires et postales,

DECIDE

Article 1 : de prendre en compte le changement de dénomination commerciale de CYDEL à PAPREC ENERGIES 66

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre

Fait à Aspiran, le 24 octobre 2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

